

CENTRE HOSPITALIER ÉTIENNE CLÉMENTEL



LIVRET D'ACCUEIL

Addictologie



BIENVENUE A CLÉMENTEL

Madame, Monsieur,

Permettez-nous de vous souhaiter la bienvenue au Centre Hospitalier Étienne Clémentel, en formant le vœu que votre séjour soit le plus bref possible et vous apporte ce que vous attendez pour votre état de santé.

Les médecins et l'ensemble du personnel mettront tout en œuvre pour assurer vos soins tout en préservant votre confort. Ils seront à votre disposition pour vous fournir toutes les informations nécessaires au bon déroulement de vos soins.

Ce livret a été conçu pour améliorer votre accueil, il comporte des renseignements d'ordre pratique qui faciliteront votre séjour. D'autres informations, notamment sur les activités qui vous sont proposées, sont disponibles sur les tableaux d'affichage des services de soins.

Pour toutes les questions administratives que vous pourriez vous poser, les personnels du bureau des entrées sont à votre disposition.

Au moment de votre sortie, une enquête de satisfaction vous sera remise : en formulant vos souhaits et vos critiques, vous nous aiderez à améliorer la qualité de nos services. En témoignant de votre satisfaction, vous nous encouragerez à poursuivre les efforts entrepris.

M. UCA Elvan, Directeur

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement a été ouvert en 1933, à l'initiative d'Etienne Clémentel, sénateur du Puy de Dôme et ministre sous la IIIème République. Jusqu'au milieu des années cinquante, l'établissement a eu une vocation de sanatorium. Après l'apparition des traitements anti-tuberculeux, l'établissement s'est progressivement reconverti dans la prise en charge des handicapés moteurs, plus nombreux avec le développement de l'automobile. Cette orientation a nécessité la construction, en 1975, du bloc technique de rééducation. Dans le même temps, la suppression des galeries de cure a permis d'augmenter la surface des chambres.

Aujourd'hui, le Centre Hospitalier Clémentel est spécialisé dans la médecine physique et réadaptation, avec trois orientations portant sur la médecine physique et réadaptation, appelée souvent rééducation, le soin de suite, souvent appelé convalescence, et l'addictologie, qui a ouvert en avril 2013.

L'établissement a bénéficié de très importants travaux de réhabilitation entre 2005 et début 2012. Ces travaux ont permis d'avoir désormais uniquement des chambres à 1 et 2 lits, toutes équipées de cabinet de toilette (lavabos, douche, WC) et d'améliorer ainsi considérablement le confort apporté aux patients. Un complément de travaux au niveau du bâtiment central a permis la mise aux normes complète du bâtiment avec un avis favorable de la Commission de sécurité pour son fonctionnement

Le Centre Hospitalier Clémentel est un établissement public de santé qui fait partie du groupement hospitalier de territoire avec les hôpitaux de l'Allier et du Puy de Dôme.

L'établissement emploie un peu plus de 200 personnes, dont 8 médecins et internes, une pharmacienne, 140 soignants (infirmières, aides-soignants, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, agents chargés du nettoyage des locaux...) auxquels s'ajoutent des personnels administratifs et techniques.

L'établissement comporte :

- 76 lits de rééducation fonctionnelle, situés dans l'aile à droite de l'entrée principale,
- 40 lits de soins de suite et réadaptation, installés au premier étage de l'aile gauche.
- 35 lits de soins de suite spécialisés en addictologie, installés au rez de chaussée de l'aile gauche.

L'établissement est géré par un directeur, assisté par deux cadres supérieurs de santé, Madame Stéphanie GUÉRIN responsable du service de soins infirmiers et Monsieur Benoit BEDEL, responsable du secteur de rééducation.

Cette équipe de direction travaille en lien avec le Conseil de Surveillance, chargé de statuer sur les décisions importantes. Ce dernier est présidé par Madame Anne Marie MALTRAIT, conseillère départementale..

Le Conseil de surveillance est par ailleurs composé d'élus locaux, de représentants des personnels médicaux et soignants et de représentants des usagers.

COORDONNÉES DE L'ÉTABLISSEMENT

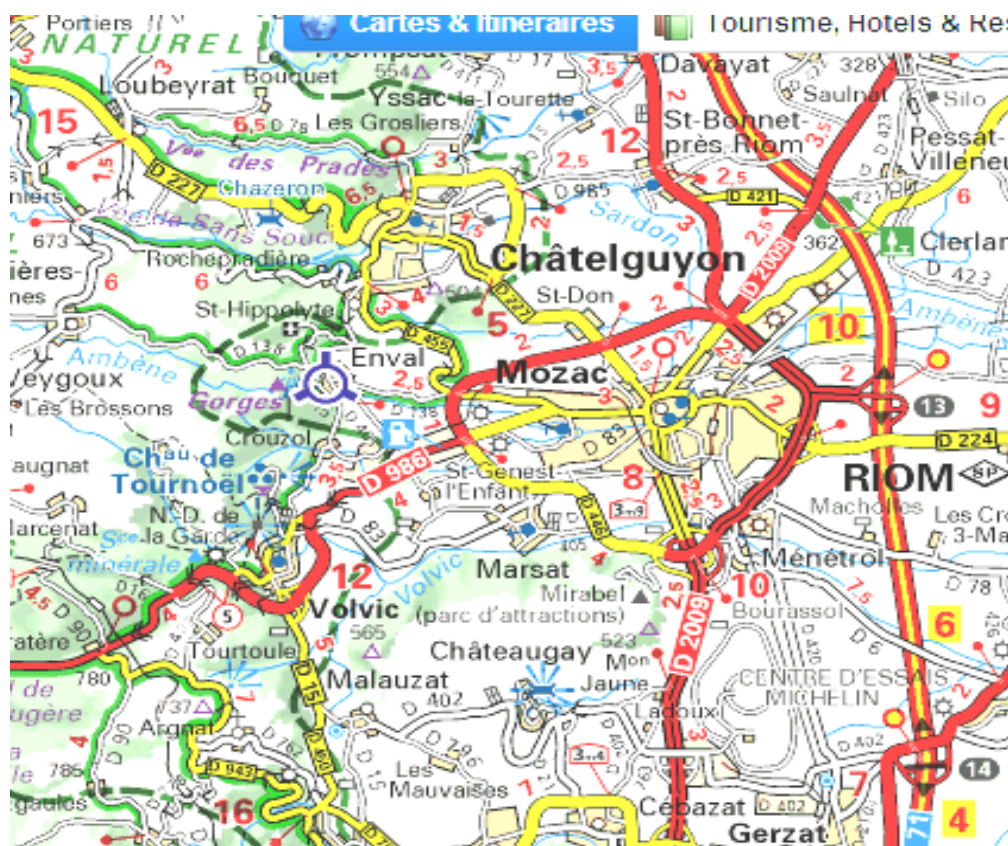
L'établissement est situé sur les communes d'Enval et de Châtel Guyon, à environ 600 mètres d'altitude. Son adresse postale est la suivante :

CENTRE HOSPITALIER ÉTIENNE CLÉMENTEL
63530 ENVAL

Le numéro de téléphone du standard est le 04 73 33 75 55 et le fax le 04 73 86 23 17.

Pour joindre un patient entre 17 h et 21 h composer le 04 73 33 76 48.

ITINÉRAIRES D'ACCÈS



Itinéraire par Châtel-Guyon :

1. A Riom, prendre la direction Châtel- Guyon
2. A l'entrée de Châtel-Guyon, prendre à gauche la direction St Hippolyte/centre de rééducation E Clémentel,
3. Dans St Hippolyte, au carrefour, prendre la direction Volvic (en face en montant),
4. A 2 km, prendre à droite la direction Charbonnières les Varennes,
5. À 800 m, prendre à droite la route d'accès au Centre Hospitalier .

Itinéraire par Enval :

1. A Riom, sur la rocade, prendre la direction Enval,
2. Traverser Enval en direction de Volvic et, à la sortie d'Enval, prendre à droite vers Châtel-Guyon et centre de rééducation E Clémentel,
3. A 2 km, prendre à gauche la direction Charbonnières les Varennes,
4. À 800 m, prendre à droite la route d'accès au Centre Hospitalier .

LE SERVICE DE RÉÉDUCATION FONCTIONNELLE

Le service est composé de deux unités d'hospitalisation de 75 lits au total :

- Rééducation A (RA) au rez-de-chaussée : chambres B 1 à B 35.
- Rééducation B (RB) au premier étage : chambres B 101 à B 135.

OBJECTIFS DU SERVICE

Permettre la meilleure réinsertion possible dans la vie quotidienne., pour des patients atteints de pathologies orthopédiques, neurologiques ou vasculaires.

L'ÉQUIPE MÉDICALE

- Docteur Marie Anne LIGIER, chef de service (reçoit sur rendez-vous)
- Docteur S. VEZAT (reçoit sur rendez-vous)
- Deux internes qui changent tous les six mois

L'ÉQUIPE PARA MÉDICALE

- ♦ 4 cadres de santé
- ♦ Des secrétaires médicales
- ♦ Des infirmier(e)s
- ♦ Des aides soignant(e)s,
- ♦ Des agents des services hospitaliers

L'ÉQUIPE DE RÉÉDUCATION

Placée sous la responsabilité de Benoît BEDEL, cadre supérieur, elle est composée de kinésithérapeutes, d'ergothérapeutes, d'une orthophoniste, d'un professeur d'éducation physique et sportive, d'une psychologue et d'aides-kinésithérapeutes.

LE SERVICE DE SOINS DE SUITE ET RÉADAPTATION

Ce service, auquel reste attachée l'ancienne appellation « convalescence » comprend une unité d'hospitalisation de 40 lits située au premier étage : chambres A101 à A135.

OBJECTIFS DU SERVICE

Il prend en charge les patients après la phase aiguë, en assurant les soins nécessaires, à la suite de l'hospitalisation en court séjour, en continuité et en lien avec ce service, pour une période transitoire avant retour à domicile ou préparation d'une admission en EHPAD.

L'ÉQUIPE DE SOINS

- Les médecins : Les docteurs Yasmine LEPLEY et Ali YENNOUNE
- Les infirmier(e)s
- Les aides soignant(e)s,
- Les agents des services hospitaliers
- Le secrétariat médical
- L'équipe de rééducation : Madame Sylvie ROBERT et Madame Sabine FAYE, kinésithérapeutes,

LE SERVICE DE SOINS DE SUITE D'ADDICTOLOGIE

Ce service a ouvert en avril 2013 et ses 35 lits sont installés au rez-de-chaussée.. Il travaille en lien étroit avec le CMP (centre médico-psychologique) du CHU de Clermont Ferrand.

OBJECTIFS DU SERVICE

Il propose une prise en charge globale des patients répondant aux problématiques d'addiction, notamment alcool et polytoxicomanies. La Prise en charge est déclinée autour de trois axes, somatique (médical, psychiatrique et corporel), psychologique et social, auxquels s'ajoute un volet biopsychosocial à travers l'hygiéno-diététique.

La durée du séjour est de six semaines et les entrées se font les mercredis et jeudis.

L'ÉQUIPE DE SOINS

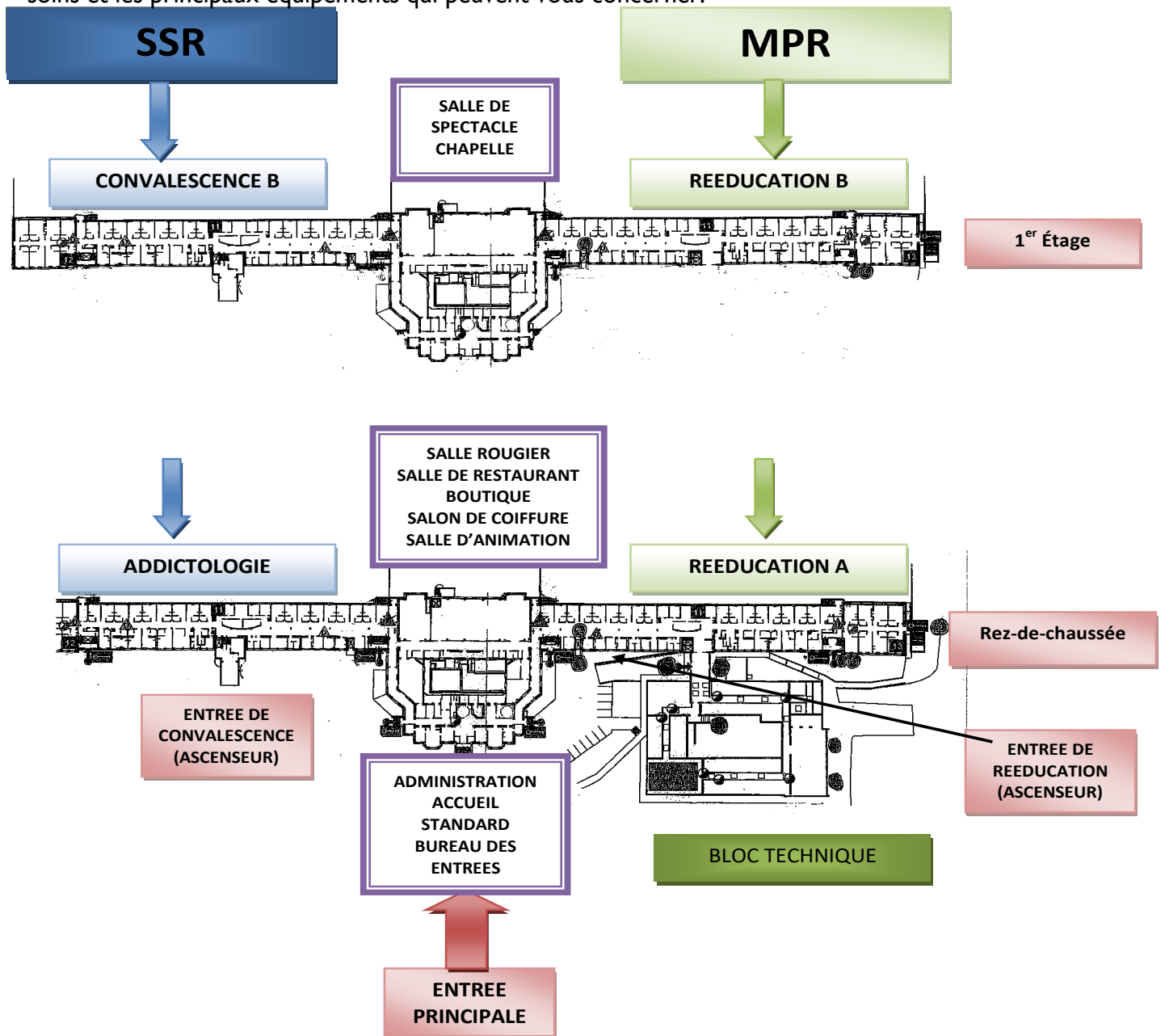
- Les médecins : Professeur Georges BROUSSE, psychiatre, chef de service.
Docteur Emilie TISSIER praticiens attachés
- Un interne qui change tous les six mois,
- Un cadre de santé
- Les infirmier(e)s
- Les aides soignant(e)s
- Les agents des services hospitaliers
- Le secrétariat médical
- Des psychologues
- Des enseignants en activités physiques adaptées
- Une assistante sociale
- Une spécialiste en nutrition et diététique.
- Une sophrologue

COMMENT VOUS REPÉRER DANS L'ÉTABLISSEMENT

La photo aérienne et le plan ci-dessous vous permettent de visualiser l'implantation des deux services de



soins et les principaux équipements qui peuvent vous concerner.



VOTRE SÉJOUR

VOTRE ARRIVÉE

Vous devrez passer au Bureau des Entrées (ouvert du lundi au vendredi de 8 heures à 16 heures) pour **procéder à votre admission**.

Les documents nécessaires aux formalités d'admission sont les suivants :

- Carte d'assuré social,
- Carte de mutuelle,
- Carnet de soins gratuits si vous en êtes bénéficiaire,
- Éventuellement l'attestation CMU .

L'établissement, conformément à la réglementation, applique les règles d'identito-vigilance, qui visent à éviter les erreurs d'identification et qui garantissent que le bon traitement et les bons soins sont administrés au bon malade. Dans ce cadre, le bureau des entrées vous demandera de justifier votre identité, soit à votre arrivée, soit dans les jours qui suivent, en fournissant votre carte d'identité, votre passeport ou, pour les étrangers, votre titre de séjour.

Par ailleurs, lors de son premier entretien avec vous, le médecin du service vous proposera d'être porteur d'un bracelet d'identification permettant d'éviter tout risque d'erreur lors de l'administration des médicaments, lors des prises de sang ou si vous devez aller en consultation dans un autre établissement.. Si vous souhaitez plus d'informations, le cadre du service pourra vous mettre en contact avec le référent en identito-vigilance.

Votre mail vous sera demandé à l'entrée pour permettre le recueil de votre satisfaction par internet après votre sortie.

VOS FRAIS DE SÉJOUR

La Sécurité Sociale prend en charge l'essentiel de vos frais d'hospitalisation.

Toutefois, selon votre couverture sociale, il pourra vous être demandé une participation à vos frais de séjour, tels que :

- le ticket modérateur, qui est la différence entre le tarif d'une prestation et son remboursement par la Sécurité Sociale
- le forfait journalier, actuellement fixé à 20 €, qui est une participation aux frais d'hébergement (que le malade aurait eu à sa charge s'il était resté à son domicile)

Depuis la réalisation des travaux de rénovation , **un supplément « chambre individuelle » de 64 euros** par jour vous sera facturé si vous occupez une chambre particulière.

Ce supplément peut être pris en charge, pour partie ou en totalité, par votre mutuelle, selon les termes de votre contrat.

Ce supplément n'inclut pas le forfait journalier, le téléphone ou le lavage du linge .

A titre d'information, le prix d'une journée d'hospitalisation à Clémentel, quel que soit le service, est de 282 €.

VOTRE SORTIE

La date de votre sortie est fixée par le médecin. Les sorties ont lieu les mardis et mercredis .

Le personnel soignant vous remettra ordonnances et documents administratifs, ainsi qu'un bon de transport si un transport par VSL s'avère nécessaire.

Les conducteurs ambulanciers ne sont pas habilités à transporter les objets volumineux. Dans la mesure du possible, prenez le strict minimum avec vous et confiez à vos proches les objets volumineux (grosses valises ...)

Vous voudrez bien vous rendre au bureau des entrées (ouvert du lundi au vendredi de 8 heures à 16 heures) afin d'accomplir les formalités administratives de votre sortie.

Si vous souhaitez quitter l'établissement **contre avis médical**, vous devrez signer un document déchargeant l'établissement de toute responsabilité .

N'oubliez pas de remplir le questionnaire de sortie qui vous sera remis quelques jours avant votre sortie. En le complétant, vous nous aiderez à améliorer la qualité des prestations. Vous pouvez laisser le questionnaire dans votre service.

Lors de votre sortie, laissez votre mail au bureau des entrées. Vous pourrez être contacté pour remplir un autre questionnaire par internet.

LES PERMISSIONS

La permission de sortie du week-end est soumise à une demande écrite du patient, validée par le cadre supérieur de santé ou un médecin **au plus tard le mardi midi**.

La durée de la permission de sortie est établie pour une durée limitée et prédéfinie:

-1^{er} week-end : Le samedi uniquement de 9H00 à 12H00 ou 10H30 à 14H30 ou 13H30 à 17H30.

-2^{ème} week-end : une demi-journée de permission (de 13h30 à 17h30 ou de 9h à 12h ou de 10h30 à 14h30).

-3^{ème} week-end : deux jours de permission avec obligation de rentrer chaque soir (de 9h30 à 17h30)

-Du 4^{ème} au 5^{ème} week-end : deux jours de permission avec une nuit à l'extérieur (soit du samedi 9h30 au dimanche 17h30 ou du vendredi 16h au samedi 17h30).

-6^{ème} week-end : deux jours de permission (de 9h30 à 17h30) avec obligation de rentrer chaque soir.

Seules 2 nuits de permission non consécutives sont accordées au maximum durant tout le séjour.

En semaine: Pas de permission sauf exception pour raison médicale ou administrative.

Une absence non autorisée ou un non respect des horaires de permission pourront être considérés comme une rupture de contrat, voire le cas échéant comme une fugue, celle-ci nécessitant la mise en place d'une procédure administrative (appel famille, signalement aux forces de l'ordre...).

A chaque retour de permission, un éthylotest et / ou une recherche de toxiques dans les urines sera effectué par l'équipe soignante ainsi qu'une vérification des affaires personnelles ramenées lors de la sortie.

Si vous ne pouvez pas respecter l'heure de retour, merci de bien vouloir en informer le service.

LES VISITES DES PROCHES

Elles sont autorisées à sur votre demande écrite et après autorisation du médecin de 13h à 17h30 (en dehors des ateliers).

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Lors de votre arrivée dans l'établissement, il vous est demandé d'indiquer les coordonnées de la personne à prévenir en cas de besoin.

Par ailleurs, la loi du 4 mars 2002, relative aux droits des malades, vous permet de désigner une personne dite « personne de confiance » (parent, proche, médecin traitant...) qui peut être différente de la personne à prévenir.

La personne de confiance pourra vous accompagner dans toutes vos démarches, assister aux entretiens médicaux, vous aider dans la prise des décisions vous concernant. Elle pourrait aussi être amenée à s'exprimer à votre place si vous n'étiez plus en état de le faire.

La désignation de la personne de confiance est valable pour la durée de l'hospitalisation et peut être révoquée à tout moment.

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Ce sont des instructions écrites que vous pouvez donner par avance , pour le cas où vous seriez dans l'incapacité d'exprimer votre volonté. Ces directives sont prises en considération pour toute décision concernant un patient hors d'état d'exprimer sa volonté et pour lequel est envisagé l'arrêt ou la limitation d'un traitement ou la prolongation artificielle de la vie.

Les directives anticipées doivent figurer dans un document écrit, daté, comportant votre identité et votre signature.

Les directives anticipées sont valables sans limitation de temps mais peuvent être modifiées ou révoquées à tout moment.

LE PERSONNEL QUI VOUS ENTOURE

LE PERSONNEL SOIGNANT

Durant votre hospitalisation, vous serez en contact avec différentes catégories de personnels. Tous portent un badge à leur nom et la couleur du badge permet d'identifier leur fonction.

- ◆ Badge blanc :
 - médecin,
 - cadre soignant, qui supervise le fonctionnement du service
 - secrétaire médicale, qui coordonne les données médico-administratives des patients.
- ◆ Badge saumon : infirmières, chargées des soins techniques
- ◆ Badge bleu : aides-soignants , chargés des soins d'autonomie (toilette, repas, lever...)
- ◆ Badge vert : agents des services hospitaliers (ASH) chargés du service des repas et de l'entretien des locaux par application de protocoles d'hygiène rigoureux.

Les personnels de rééducation ont également un badge blanc :

- ◆ Kinésithérapeute, psychologue, enseignants en activités physiques adaptées, spécialiste en nutrition et diététique.

L'ensemble du personnel est responsable de la qualité de vos soins et de votre confort. Pour cette raison, les agents sont amenés, la nuit, à venir s'assurer que vous allez bien. Veuillez donc les excuser s'ils sont amenés à vous réveiller.

LE POLE SOCIO-ÉDUCATIF

Madame Claire ESPY, Assistante Sociale est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches
Son bureau est situé dans le service et vous pouvez la rencontrer du lundi au vendredi de 9 h à 16h30.

L'HOTELLERIE

VOTRE CHAMBRE

En fonction des disponibilités ou de votre état de santé, vous disposez d'une chambre à un ou deux lits, avec des sanitaires privés.

Nous vous recommandons d'apporter quelques objets personnels : nécessaire de toilette, pantoufles (qui vous tiennent bien le pied pour éviter tout risque de chute), robe de chambre, maillot de bain et bonnet de bain, jogging et baskets. Pour les objets de valeur, veuillez vous reporter à la page 19.

Il vous sera attribué une clé de votre chambre sous caution de 10€ restituables le jour de votre sortie (facturation de 25 € en cas de non-restitution).

Votre chambre est équipée :

- d'une sonnette vous permettant, en cas de besoin, d'appeler le personnel. Si la réponse n'est pas aussi rapide que vous le souhaiteriez, n'oubliez pas que les soignants peuvent être retenus auprès d'autres patients.
- de prises murales de fluides médicaux (oxygène et vide). Merci de ne pas toucher ces prises dont la manipulation est réservée au personnel soignant.

Pour permettre aux agents chargés de l'entretien et de l'hygiène de votre chambre de faire leur travail, veuillez à ranger toutes vos affaires personnelles dans le placard et la table de nuit.

De même, il est interdit de scotcher des photos ou autres sur les murs et les vitres.

LES REPAS

Les repas sont préparés par un prestataire extérieur à l'établissement.

Ils vous sont servis dans de la vaisselle traditionnelle et en plateau individuel, au restaurant situé au rez-de-chaussée du bâtiment central.

Deux diététiciennes, Mesdames Corinne VENNAT et Sophie CHAUSSADE sont responsables de la préparation des régimes. Elles peuvent vous conseiller durant votre séjour et au moment de votre sortie sur le régime à suivre.

Elles veillent également à l'équilibre alimentaire des menus qui vous sont proposés.

Une fiche de recueil de vos principales aversions alimentaires sera remplie lors de votre arrivée dans l'établissement. Ces aversions seront prises en compte et automatiquement remplacées par un autre plat lors de la préparation de votre plateau repas.

Les horaires des repas sont les suivants :

- Petit déjeuner à 8h en chambre
- Déjeuner à 12h au restaurant : en période Covid, repas en chambre.
- Dîner à 18h45 au restaurant : en période Covid, repas en chambre.

Au restaurant, une place vous sera attribuée. Si vous souhaitez en changer, veuillez en parler au cadre soignant du service et non aux agents présents au restaurant.

Nous vous rappelons que l'alcool est interdit dans tout l'établissement (restaurant inclus).

LE LINGE

Une laverie est à votre disposition dans le service, équipée d'un lave-linge, d'un sèche-linge, d'une table et d'un fer à repasser.

LA PRISE EN CHARGE MÉDICALE ET SOIGNANTE

VOS SOINS

L'équipe soignante vous apportera les soins que requiert votre état de santé.

Votre état de santé peut nécessiter la réalisation d'examens :

- Les examens biologiques (par exemple les prises de sang) sont acheminés au laboratoire du Centre Hospitalier de Riom qui se charge d'effectuer les analyses.
- Pour d'autres types d'examen (radio, scanner par exemple) ou si vous avez besoin d'une consultation spécialisée, vous serez amené à vous rendre dans un autre établissement de santé (CHU de Clermont Ferrand, Centre Hospitalier de Riom, Pôle Santé République, etc...). Le transfert en ambulance ou en VSL sera organisé par le service dans lequel vous êtes hospitalisé et sera pris en charge financièrement par l'établissement .

L'établissement dispose d'une pharmacie, gérée par une pharmacienne à temps partiel, Mme Amandine EGRET et deux préparatrices en pharmacie.

LA LUTTE CONTRE LA DOULEUR

La douleur n'est pas une fatalité : traiter la douleur, c'est possible.

La prise en charge de la douleur est une préoccupation quotidienne des équipes soignantes. Ne laissez pas la douleur s'installer et n'hésitez pas à en parler aux médecins ou aux infirmières, qui en rechercheront les causes et mettront en place un traitement.

Même si on ne peut pas garantir l'absence totale de douleur, plusieurs moyens permettent de la traiter :

- Les médicaments

Les médicaments antalgiques permettent de soulager la douleur. Il en existe plusieurs types (aspirine, paracétamol...). Ils pourront vous être prescrits par le médecin et le traitement sera arrêté lorsque la cause de votre douleur disparaîtra.

D'autres médicaments, de différentes classes thérapeutiques, peuvent aussi vous aider. Certains ont été conçus pour traiter la dépression ou l'épilepsie, et se sont révélés par la suite capables de soulager certaines douleurs. Ne soyez donc pas étonné si un antidépresseur est prescrit : c'est son action antalgique qui sera recherchée.

- Les autres moyens

La kinésithérapie, les massages, le repos, l'application de poches de glace, la prise en charge psychologique peuvent également apporter un soulagement.

Quel que soit le moyen choisi pour calmer votre douleur, votre participation est essentielle : personne ne réagit de la même façon à la douleur et vous seul pouvez décrire votre douleur. Il est important que vous parliez de votre douleur et que vous participiez à son évaluation. Pour ce faire, une réglette peut être mise à votre disposition et l'équipe soignante vous indiquera comment l'utiliser.

0

10

Pas de douleur			Douleur insupportable
----------------	--	--	-----------------------

LA LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

Il s'agit d'infections contractées pendant l'hospitalisation. Elles peuvent être liées aux soins, mais aussi être dues à l'état de santé initial du patient.

Le respect des règles d'hygiène est un élément déterminant dans la lutte contre les infections nosocomiales et l'établissement s'est fortement engagé dans ce domaine. Il s'est ainsi doté d'un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN), d'une cellule d'hygiène hospitalière et d'une pharmacienne (Dr A. EGRET) qui travaillent en permanence à l'amélioration des dispositifs de lutte contre les infections. Il est clairement acquis que la moitié des infections nosocomiales est due à une contamination manu portée, c'est-à-dire transmise par les mains. L'hygiène des mains permet donc de prévenir ces infections et le lavage des mains est un acte essentiel, non seulement pour le personnel soignant, mais aussi pour les patients et leurs visiteurs.

Comment se laver efficacement les mains ?

Chaque chambre dispose d'un lavabo . Pour vous laver les mains efficacement, vous devez :

- ◆ Avoir les ongles courts et enlever vos bijoux
- Vous mouiller les mains à l'eau tiède
- Prendre une dose de savon et se laver pendant 20 à 30 secondes les mains, puis les poignets et avant-bras
- Se rincer abondamment
- Se sécher les mains avec un essuie mains propre et fermer le robinet avec l'essuie mains

Soyez particulièrement attentif au lavage des mains lorsque vous allez en salle d'activités. En effet lors des différents ateliers, vous partagez avec d'autres patients des objets qui ne peuvent pas toujours être désinfectés. Si vos mains ne sont pas correctement lavées, vous pouvez contaminer ces objets et transmettre à un autre patient vos microbes. De la même façon, vous risquez d'être contaminé par un autre patient. Pensez aussi à vous laver les mains lorsque vous avez circulé dans les parties communes et touché les mains courantes.

LES INDICATEURS DE QUALITÉ DES SOINS

Les centres hospitaliers sont tenus de communiquer à leurs usagers leur classement, validé par le Ministère de la Santé, dans différents indices de qualité et de sécurité des soins.

Ces indices sont publiés chaque année et concernent l'année précédente.

Vous trouverez ces indices à la page 13.

L'ÉDUCATION POUR LA SANTÉ

La prévention et l'éducation pour la santé font partie des préoccupations des hôpitaux qui, pendant l'hospitalisation, apportent aux patients des conseils aussi bien sur leur pathologie que sur des grands thèmes de santé publique. Dans ce cadre, l'établissement organise régulièrement des conférences, effectuées par des médecins, sur des thèmes tels que la nutrition, la maladie d'Alzheimer, le diabète...

SUIVI DES INDICATEURS DE QUALITÉ

INDICATEURS RELATIFS AUX INFECTIONS NOSOCOMIALES :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
ICSHA	C 55,5	C 70,1	C 64	non fait	C 64	B 97,8 %

INDICATEURS RELATIFS A LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTS :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
qualité du courrier de sortie	93	89	70	79	non fait	100 %	Non fait
suivi de la douleur				37	non fait	94 %	Non fait
projet de soin, projet de vie				89	non fait	95 %	Non fait

L'ANNÉE 2020 n' pas fait l'objet d'un relevé d'indicateurs du fait de l'épidémie COVID 19

INDICATEURS DE SATISFACTION DES PATIENTS :

taux de satisfaction	2018	2019	2020	2021	2022	2023
ACCUEIL	92%	92%	91%	92%	90%	86%
VIE QUOTIDIENNE	84%	84%	89%	85%	89%	83%
SOINS MEDICAUX	82%	78%	80%	81%	78%	89%
ASPECTS PARAMEDICAUX	78%	72%	77%	76%	94%	89%
SATISFACTION GLOBALE	97%	97%	97%	97%	99%	96%

CERTIFICATION HAS

L'établissement a été certifié en 2021 qualité des soins confirmée

VOS DROITS

En tant que patient hospitalisé, vous bénéficiez d'un certain nombre de droits. Ceux-ci sont détaillés dans la circulaire DHOS/EI/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006, qui comprend notamment la charte de la personne hospitalisée.

LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

Elle figure à la dernière page du présent livret.

Elle figure également dans le livret d'accueil remis à tout agent nouvellement embauché dans l'établissement.

LE DROIT A L'INFORMATION MÉDICALE

Au cours de votre hospitalisation, vous pouvez demander au médecin qui vous prend en charge des informations sur votre état de santé, L'information fait partie intégrante de la relation de soin et permet au patient d'éclairer son consentement et de faciliter son adhésion au traitement.

Vous pouvez également, si vous le souhaitez, consulter votre dossier médical. Ce dernier comprend des données de santé à caractère personnel, recueillies ou produites à l'occasion des activités de prévention, de diagnostic ou de soins. Ces informations sont strictement personnelles et non communicables aux tiers (famille, entourage, employeur, assureur...).

Les personnels hospitaliers sont soumis à l'obligation de confidentialité et ne peuvent divulguer à des personnes extérieures à l'établissement les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions (hormis dans le cas de maladies à déclaration obligatoire et de suspicion de maltraitance).

Le dossier médical comprend :

- Les informations formalisées recueillies lors de l'admission et au cours du séjour hospitalier,
- Les informations formalisées en fin de séjour

qui peuvent être communiquées au patient s'il en fait la demande.

Cette communication peut se faire :

- Soit sur place, dans l'établissement. Dans ce cas là, il est fortement conseillé au patient d'être accompagné par un médecin. Si, à l'issue de la consultation, le patient souhaite des photocopies de tout ou partie de son dossier, elles pourront lui être faites et lui seront facturées.
- Soit par envoi postal recommandé. Dans ce cas, le patient devra s'acquitter des coûts liés à la reproduction et à l'envoi du dossier. Le délai d'envoi du dossier est de 8 jours pour un dossier datant de moins de 5 ans et de 2 mois pour un dossier datant de plus de 5 ans.

La consultation, la copie intégrale ou partielle du dossier médical doit être précédée d'une demande écrite adressée au directeur de l'hôpital, accompagnée d'une justification d'identité.

Les coûts de la duplication des dossiers médicaux sont les suivants :

- Forfait pour un dossier comprenant de 1 à 10 copies : 5 €
- Au-delà de 10 copies, coût unitaire par feuille : 0,10 €
- Cliché radiologique : de 1,70 € à 2,70 € selon le format
- Copie d'un CDROM : 3 €

GESTION DES RÉCLAMATIONS

Si vous n'êtes pas satisfait des prestations ou soins qui vous sont donnés, vous pouvez en parler au médecin ou au cadre soignant.

DÉCLARER UN ÉVÈNEMENT INDÉSIRABLE

Vous pouvez déclarer un évènement indésirable directement sur le site du Ministère de la santé : Un « évènement indésirable » est un évènement non souhaité qui peut affecter la santé d'une personne.

Il peut concerner un acte de soins

Les événements indésirables peuvent faire suite à un **acte de soins** à but diagnostique, thérapeutique ou préventif ainsi que les actes médicaux à visée esthétique. Les infections associées aux soins sont des événements indésirables.

Les actes de soins sont effectués par un professionnel de santé (médecin, pharmacien, sage-femme, infirmier...) à domicile, à l'hôpital, en cabinet de ville ou dans une structure médico-sociale (maison de retraite, par exemple).

Il peut faire suite à l'exposition à un produit

Un évènement indésirable, appelé aussi **effet indésirable**, peut survenir suite à l'**exposition à un produit** acheté en pharmacie, dans le commerce ou sur Internet

Il peut s'agir d'un **produit** (médicament, produit cosmétique, produit alimentaire, produit d'entretien, de bricolage...) ou encore d'une **substance** présente dans la nature ou l'environnement.

L'évènement indésirable peut être consécutif à sa **manipulation, sa consommation, ses conditions d'utilisation**. L'évènement indésirable peut être déjà connu et inscrit dans la notice ou le mode d'emploi.

Prenez 3 minutes et donnez votre avis : Pour cela rejoignez par internet le site du ministère de la santé : « **Signalement-sante.gouv.fr** »

Cliquez sur je signale, puis je suis un particulier, et remplissez le formulaire en ligne.

.MON ESPACE SANTÉ

Mon espace santé est un service numérique proposé par le ministère de la Santé et de la prévention et l'Assurance Maladie. Il aide les patients à participer à leur suivi médical et à la préservation de leur santé. Pour accéder à la page de connexion de votre espace santé Ameli, suivez ces étapes :

- Rendez-vous sur le site officiel de l'Assurance Maladie
- En haut à droite de la page d'accueil, cliquez sur "Mon espace personnel".
- Vous serez redirigé vers la page de connexion. Entrez vos identifiants, à savoir votre numéro de sécurité social et votre mot de passe.
- Cliquez sur le bouton "Valider" pour accéder à votre espace santé Ameli.

LE DMP

Véritable carnet de santé numérique, le Dossier Médical Partagé (DMP) répond à un enjeu de santé publique : disposer de la bonne information, au bon moment, où que l'on se trouve. Pour les professionnels de santé, c'est le gage d'une meilleure prise en charge médicale des patients.

Le DMP permet de :

- renforcer la collaboration entre tous les professionnels de santé, en partageant les données de soins d'un patient au sein d'un même espace ;
- avoir accès immédiatement aux informations médicales lors d'une hospitalisation ou d'une première consultation ;
- comptes rendus d'hospitalisation ; de consultation ; traitements médicamenteux ; résultats d'exams ; directives anticipées

LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Cette commission a pour objectifs :

- Participer à l'élaboration de la politique de qualité de l'accueil, de la prise en charge, de l'information et des droits des usagers.
- de veiller au respect des droits des usagers, en ayant notamment connaissance des plaintes et réclamations, ainsi que des réponses qui sont apportées.
 - de formuler des avis et propositions sur l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des malades.

La commission est composée ainsi qu'il suit :

- Le directeur d'établissement : M. UCA ou son suppléant
- Le responsable qualité et gestion des risques : M. ÉPIFANIE
- Un médiateur médecin : Mme le Dr LIGIER (titulaire) et Mme le Dr LEPLEY (suppléante).
- Un médiateur non médecin : M. BEDEL, cadre supérieur de santé (titulaire) et Mme GUÉRIN cadre supérieur de santé (suppléante).
 - Deux représentants des usagers appartenant à des associations :
 - M. SAULNIER (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés) au 04.73.37.82.55
 - M. BOUCHE Alain (UFC que choisir) au 04.73.98.67.90

Vous pouvez saisir les représentants de la CDU en adressant un courrier sous pli cacheté au directeur de l'établissement qui le transmettra aux membres de la commission ou en contactant les associations des membres de la CDU qui vous mettront en rapport avec votre représentant dans l'établissement.

LES CULTES

Le respect de la liberté de conscience dans l'établissement est un principe fondamental. Vous pouvez recevoir la visite du ministre du culte que vous pratiquez.

Vous pouvez contacter directement le ministre du culte ou demander à l'équipe soignante de le faire.

- Pour l'église catholique, contacter le Père Yesuraja INNACI au 06.35.51.06.18 ou Madame AMIL au 06 68 01 30 04 .
- Pour l'église évangélique, contacter le Pasteur KEUCHKERIAN au 08 74 59 40 36
- Pour le culte israélite, contacter Mme AZEN au 06 86 17 70 58 et M HAGEGE RABIN 06 03 56 53 68
- Pour le culte musulman, le recteur est Monsieur BERADI MOHAMED. Vous pouvez joindre son secrétariat au 06 82 64 37 15

Une chapelle vous est ouverte dans la partie centrale de l'établissement, au premier étage, et une messe y est célébrée tous les jeudis à 16H30.

VOS LIENS AVEC L'EXTÉRIEUR

LE COURRIER

Si vous souhaitez faire partir du courrier (n'oubliez pas de le timbrer), une boîte à lettre est à votre disposition à l'entrée de chaque service, ainsi qu'à l'accueil au rez-de-chaussée. La levée du courrier a lieu à 13h 15 du lundi au vendredi .

Si vous souhaitez recevoir du courrier, votre adresse doit être libellée ainsi :

M.....
Chambre
Service.....

CENTRE HOSPITALIER ÉTIENNE CLÉMENTEL

63530 ENVAL

Attention, la réexpédition du courrier est désormais un service payant de la poste.

Pensez à faire votre changement d'adresse avant votre départ, car nous ne pourrions plus vous renvoyer votre courrier, mais uniquement le retourner à l'expéditeur.

LE TÉLÉPHONE

Toutes les chambres sont équipées de postes téléphoniques.

Lors de votre admission, il vous sera attribué un numéro de téléphone vous permettant de **recevoir des** communications de **8 h à 21 h** (standard automatique).

Si vous souhaitez pouvoir passer des appels à l'extérieur, et ce 24h sur 24, vous devrez vous acquitter d'un forfait téléphone, auprès du standard qui vous attribuera un code confidentiel à 4 chiffres.

Le standard, situé à l'accueil au rez-de-chaussée du bâtiment principal, est ouvert de 9h à 17h du lundi au vendredi et est joignable en composant le 9 à partir de votre poste fixe.

Le coût du premier forfait téléphonique est de 8€. Lorsqu'il est épuisé, vous pourrez le renouveler par tranches de 4 €.

Toute somme non utilisée sur votre forfait téléphone au moment de votre départ ne peut en aucun cas être remboursée.

Pour appeler un correspondant extérieur, vous devrez composer

- le 0, (le message s'enclenche)
- votre code confidentiel,
- le numéro de votre correspondant

LES VISITES DES PROCHES

En temps de Covid, les visites se font dans le respect des gestes barrières, le masque est fortement recommandé en présence de patients fragiles/immunodéprimés et en cas de symptômes respiratoires.

Les membres de votre famille et vos amis sont les bienvenus. Ils doivent veiller à ne pas troubler le repos des autres patients.

Il est fortement déconseillé d'emmener des enfants en bas âge dans l'établissement. Les fleurs naturelles, en pot ou coupées, ne sont pas autorisées dans les services de Rééducation.

En temps ordinaire, elles sont autorisées à partir du 10^{em} jour, sur votre demande écrite et après autorisation du médecin de 13h à 17h30 (en dehors des ateliers).

LA TÉLÉVISION

L'établissement met à votre disposition un téléviseur dans chacun des deux petits salons du service.

Vous pouvez également regarder la télévision dans la salle Rougier.

INTERNET

L'établissement est équipé de bornes wifi qui vous permettent de connecter votre ordinateur à internet. Pour ce faire, vous devez demander au standard l'ouverture d'un compte et l'attribution d'un mot de passe. Cette attribution est gratuite et personnelle.

Par égard pour les soignants, merci de ne pas utiliser votre téléphone portable ou votre tablette pendant les soins ou lors des ateliers.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

En application de l'article R.6113-7 du code de la santé publique : - les données vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement par l'intermédiaire du praticien ayant constitué votre dossier et sont protégées par le secret médical .

Vous avez le droit de vous opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement des données nominatives vous concernant, dans les conditions fixées à l'article 38 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978. Toutefois, ce droit d'opposition ne peut s'exercer que pour autant que le traitement de données nominatives mis en cause ne réponde pas à une obligation légale.

Vous pouvez exercer un droit d'accès et de rectification des données administratives vous concernant (articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978) directement auprès du médecin responsable de l'information médicale de l'établissement ou par l'intermédiaire du praticien ayant constitué le dossier.

LES PETITS PLUS DESTINÉS A RENDRE VOTRE SÉJOUR AGRÉABLE

LA BIBLIOTHÈQUE

Elle est située au 1^{er} étage du bâtiment central et est ouverte les lundis et jeudis de 12h30 à 13h30. Vous pouvez y emprunter des livres ou en consulter sur place.

LA BOUTIQUE

Elle est ouverte du lundi au vendredi de 10h30 à 12h et de 14h30-17h00

Vous y trouverez un choix de journaux et revues, cadeaux, fleurs artificielles, objets de première nécessité... Vous trouverez également dans la partie centrale des distributeurs de boissons et de viennoiseries.

LE SALON DE COIFFURE

Un salon de coiffure est à votre disposition. Il est situé dans la galerie marchande. Une coiffeuse, Isabelle TIXIER, intervient les mardis .

Pour prendre rendez-vous, vous pouvez joindre la coiffeuse :

- au salon aux heures d'ouverture, en composant le 7018,
- en l'appelant directement sur son téléphone portable : 06 84 35 58 35
- en demandant au personnel de votre service de vous enregistrer pour une inscription.

Les tarifs sont affichés dans les services de soins et sur la porte du salon de coiffure.

ESTHÉTICIENNE

Une esthéticienne, Madame Carol POMMIER (Zénoa) peut se déplacer à la demande dans l'établissement.. Ses prestations et ses tarifs sont disponibles dans les services.

Si vous souhaitez faire appel à l'esthéticienne, veuillez vous adresser à l'équipe soignante.

LE PARC

Un parc de 7 hectares entoure l'établissement et comporte les équipements suivants :

- Jeux d'enfants
- Aire de pique nique
- Allées accessibles aux personnes handicapées

Les chiens sont autorisés, à condition d'être tenus en laisse. **Ils ne sont par contre pas admis à l'intérieur de l'établissement.**

Merci de respecter cet environnement.

CONSIGNES IMPORTANTES

FERMETURE DES PORTES

Les portes de l'établissement sont fermées le soir à 23 heures

Pour la sécurité de tous, vous voudrez bien ne pas ressortir ou laisser les portes ouvertes au-delà de ces horaires.

INTERDICTION DE FUMER

Conformément à la loi du 1er février 2007, il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des bâtiments du centre hospitalier. Cette interdiction vaut également pour la cigarette électronique.

Vous avez la possibilité de fumer à l'extérieur dans deux espaces réservés à cet effet :

- Côté rééducation, devant l'entrée du plateau technique
- Coté convalescence, devant l'entrée principale

Merci de déposer vos mégots dans les cendriers plutôt qu'au sol ! Pensez aussi à vous éloigner quelque peu des portes d'entrée, afin de ne pas imposer la fumée aux personnes qui entrent et sortent.

CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCENDIE

L'établissement est équipé d'un système de détection incendie et les plans d'évacuation sont connus des pompiers et du personnel, qui est régulièrement formé à la manipulation des extincteurs.

Lors de votre arrivée dans l'établissement, consultez les consignes qui sont affichées sur la porte de votre chambre et repérez les issues de secours

En cas d'incendie :

- Ne paniquez pas
- Fermez portes et fenêtres
- Attendez les instructions du personnel.

Si vous êtes témoin d'un début d'incendie, avertissez le personnel soignant ou l'accueil.

DÉPÔT DES OBJETS DE VALEUR

Pour éviter tout risque de vol, il vous est fortement conseillé de n'avoir aucun objet de valeur et de veiller à vos affaires personnelles, notamment lorsque vous n'êtes pas dans votre chambre.

Vous pouvez déposer vos **sommes d'argent, titres, valeurs mobilières, moyens de règlement (carte bleue, chèquiers...)** et **objets de valeur** au coffre de l'établissement, après qu'ils ont été listés sur un inventaire réalisé par les soignants. Le dépôt doit être effectué, par vous-même ou votre représentant légal, au régisseur du bureau des entrées.

La restitution du dépôt sera faite par le régisseur le jour de votre sortie, soit à vous-même soit à votre représentant légal, mais en aucun cas à un membre de votre famille.

Attention : Les dépôts et les retraits d'argent ne peuvent se faire qu'aux heures d'ouverture du bureau des entrées: du lundi au vendredi de 8h à 16h.

AUTRES CONSIGNES

La consommation de **boissons alcoolisées** est strictement interdite.

Il est fortement déconseillé d'amener des **enfants en bas âge** dans l'établissement afin d'éviter tout risque de contamination et pour qu'ils ne soient pas choqués par certaines situations.

Veillez à **respecter le repos de vos voisins**, surtout si vous partagez une chambre à deux lits :

- pensez à baisser le son des appareils audio ou de la radio,
- demandez à vos visiteurs de ne pas être trop bruyants,
- évitez les conversations bruyantes dans les couloirs et aux abords du bâtiment.

LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

- ◆ Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
 - ◆ Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- ◆ L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
 - ◆ Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- ◆ Un consentement spécifique est prévu, notamment pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
 - ◆ Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- ◆ La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
 - ◆ La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- ◆ Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
 - ◆ La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit, en cas de décès, bénéficient du même droit.
- ◆ La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers.
 - ◆ Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le texte intégral de la charte, ainsi que des versions en langues étrangères peuvent être consultés sur le site internet www.sante.gouv.fr et peuvent être obtenus gratuitement auprès du bureau des entrées de l'établissement

Mise à jour Février 2023

Le C.H. É. Clémentel s'efforce de respecter l'environnement.
Les personnels sont engagés dans cette démarche par le biais d'une charte éco responsable.

Vous pouvez aussi nous aider par quatre gestes simples :



Éteignez les lumières en sortant d'une pièce ou lorsque vous n'en avez plus besoin. Débrancher les chargeurs de portable, d'ordinateur...



Ne laissez pas couler l'eau inutilement.



Triez vos déchets (récupérateurs à piles dans le service).



Éteignez la télévision si vous ne la regardez pas .



Merci d'avance